

N°2025-17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 19 MARS 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	11
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	09

Vote pour	09
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	3
<i>Syndic suppléant : 2</i>	
<i>Maire-adjoint : 1</i>	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures quarante, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 13 mars 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Pierre LIEBAERT (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Jean-Luc POTTIER

EXCUSÉS :

Jean-Luc GAYET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)

Serge GODAERT (maire-adjoint)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport financier,

Vu l'article 62 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article 27 des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-02-00005 du 02 septembre 2021,

Vu la délibération n°2024-15 du 26 juin 2024 relative à la mise en place du compte financier unique

CONSIDERANT que l'ASA a voté en 2024 le passage au Compte financier unique (CFU) pour les comptes 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est accompagné du rapport financier, annexé à la délibération.

L'exécution du budget 2024 est arrêtée à la somme de 2 590 768,20 € en recettes et 2 245 587,78 € en dépenses.

Les réalisations de la **section de fonctionnement** s'élèvent à 1 959 410,13 € en recettes, 1 574 660,56 € en dépenses et dégagent ***un résultat excédentaire de la section de + 384 749,57 €.***

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 631 358,07 € et les dépenses à 670 927,22 € soit ***un résultat déficitaire de la section de – 39 569,15 €.***

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	1 959 410,13 €	1 574 660,56 €	+ 384 749,57 €
Investissement	631 358,07 €	670 927,22 €	- 39 569,15 €
Total	2 590 768,20 €	2 245 587,78 €	+ 345 180,42 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés de 442 057,71 €, des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses de 545 139,25 € et en recettes de 271 468,90 €, le résultat cumulé est excédentaire de 513 567,78 €.

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	274 999,97 €	274 999,97 €	+ 384 749,57 €	+ 384 749,57 €		+ 384 749,57 €
Investissement	442 057,71 €		- 39 569,15 €	+ 402 488,56 €	-273 670,35 €	+ 128 818,21€
Total	717 057,68 €	274 999,97 €	+ 345 180,42 €	+ 787 238,13 €	-273 670,35 €	+ 513 567,78 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte financier unique 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 31 mars 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **3 avril 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **3 avril 2025**